



Date de révision : 20 avril 2022
Date d'approbation : 29 avril 2022
Date de révision future : 1er avril 2024

Le Prix international du Duc d'Édimbourg Canada

Politique de protection de la jeunesse

1. Introduction

- 1.1. Le Prix international du Duc d'Édimbourg - Canada (Prix Canada) est fier d'offrir un environnement sûr et favorable où les jeunes peuvent se sentir acceptés, appréciés et respectés. Cette politique établit un cadre pour aider le personnel et les bénévoles qui travaillent directement pour Prix Canada à protéger les participants du Prix. Elle vise également à fournir un niveau minimum de pratiques attendues de la part des organisations, de leur personnel et de leurs bénévoles, qui utilisent et travaillent avec le programme Prix.
- 1.2. En outre, les informations présentées dans le document "*Protection et bien-être des jeunes - Procédures et ressources de soutien*" sont destinées à aider le personnel de Prix et les bénévoles directs à mieux comprendre :
 - 1.2.1. Formes potentielles de maltraitance des enfants et questions relatives au bien-être des enfants
 - 1.2.2. Que faire si un jeune vient vous voir pour vous donner des informations ou si vous soupçonnez qu'il est victime d'abus ?
 - 1.2.3. Comment signaler un abus présumé
 - 1.2.4. Comment traiter les allégations d'abus contre le personnel et les bénévoles ?
 - 1.2.5. Comment se comporter de manière acceptable en tant qu'"Adultes dans le Prix" et se protéger contre les allégations d'abus.
- 1.3. Tous les membres du personnel et les bénévoles directs sont tenus d'examiner les informations détaillées dans cette politique et dans le document "*Protection et bien-être des jeunes - Procédures et ressources de soutien*".
- 1.4. Les participants à la bourse sont âgés de 14 à 24 ans. Cette politique s'applique à tous les participants au programme. Tous les participants au programme sont considérés comme des enfants ou des jeunes lorsqu'il s'agit de déterminer comment ils doivent être traités en ce qui concerne les contacts avec les adultes.

2. Politique de sauvegarde

Obligations générales

- 2.1. Il incombe à chaque adulte du Prix de connaître ses responsabilités spécifiques en matière de protection des jeunes :



Date de révision : 20 avril 2022
Date d'approbation : 29 avril 2022
Date de révision future : 1er avril 2024

- 2.1.1. Vous êtes tenu de prendre des mesures immédiates pour protéger les jeunes si leur sécurité et leur bien-être sont en jeu.
- 2.1.2. Si vous avez des raisons de croire qu'un jeune est victime de mauvais traitements ou de négligence, vous êtes tenu de le signaler aux autorités, à votre organisation et à The Prix Canada. Vous pouvez avoir d'autres obligations de protection et de signalement en vertu des lois provinciales, territoriales et fédérales.
- 2.2. Il est de la responsabilité de chaque adulte du prix de s'assurer que :
 - 2.2.1. Ils reconnaissent la position de confiance dans laquelle ils ont été placés.
 - 2.2.2. Leur comportement est approprié à tout moment.
 - 2.2.3. Ils respectent les règles établies par le Prix et par leur propre organisation pour la sécurité des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables.
 - 2.2.4. Ils suivent les procédures de leur organisation à la suite d'une suspicion, d'une divulgation ou d'une allégation de maltraitance, y compris celles concernant le signalement de toute suspicion, divulgation ou allégation.
 - 2.2.5. À tous égards, les relations qu'ils établissent avec les enfants, les jeunes et les adultes vulnérables dont ils ont la charge sont appropriées.
- 2.3. En outre, tous les membres du personnel et les bénévoles feront l'objet d'une vérification appropriée conformément aux normes fédérales et/ou provinciales (voir la politique de vérification des antécédents).
- 2.4. La Fondation internationale du Prix du Duc d'Édimbourg a publié un code de conduite en matière de protection qui décrit ce qu'elle attend des individus et des organisations auxquelles ils appartiennent. **Tous les adultes participant au Prix, indépendamment de leur nomination ou de leur rôle, doivent avoir accès à ce "code de conduite pour les adultes participant au Prix" (voir ci-dessous) et aux "Normes générales de comportement" de Prix Canada** et les considérer comme des normes minimales de comportement, tout en reconnaissant que d'autres normes peuvent être exigées par leur propre législation provinciale ou les politiques établies par leur propre organisation.
- 2.5. Prix Canada fera preuve de diligence raisonnable lors de la sélection des organisations et des personnes avec lesquelles il s'associera dans le cadre de ses activités. Toutes les organisations travaillant avec Prix Canada adhéreront aux directives nationales pour la protection des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables.

3. Obligations spécifiques

- 3.1. Les obligations spécifiques de la direction, du personnel et des bénévoles sont clairement



Date de révision : 20 avril 2022
Date d'approbation : 29 avril 2022
Date de révision future : 1er avril 2024

définies dans le document "*Protection et bien-être des jeunes - Procédures et ressources de soutien*" et doivent être respectées à tout moment.



Date de révision : 20 avril 2022
Date d'approbation : 29 avril 2022
Date de révision future : 1er avril 2024

4. Qui est un adulte dans le Prix ?

- 4.1. Pour les besoins du Prix, toute personne âgée de plus de 16 ans, engagée dans des activités liées au Prix qui la mettent en contact, régulièrement ou de temps en temps, avec des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables, est considérée comme étant soumise à cette politique.
- 4.2. Les participants au programme peuvent être amenés à travailler avec des enfants, des jeunes et/ou des adultes vulnérables. Dans ce cas, un participant au programme, même s'il a moins de 16 ans, doit respecter les normes de conduite décrites dans ce document et attendues d'un adulte engagé dans une activité liée au programme.

5. Sélection du personnel et des volontaires directs

- 5.1. Tous les employés de Prix Canada, les candidats à un poste d'employé de Prix Canada et les bénévoles directs seront sélectionnés par Prix Canada, selon les procédures fédérales ou provinciales pertinentes en vigueur au moment de leur candidature et appropriées au poste qu'ils recherchent. De plus amples informations sur les procédures de filtrage pour le personnel peuvent être trouvées dans le manuel des employés de Prix Canada. Prix Canada ne procède pas à la présélection du personnel ou des bénévoles des centres du Prix et des fournisseurs de services. Ce sont les centres Prix qui doivent s'en charger. Les procédures de filtrage de ces organisations seront testées dans le cadre des processus d'octroi de licence / d'assurance qualité.
- 5.2. Comme les participants choisissent leurs propres entraîneurs/évaluateurs d'activités, ils doivent être informés que Prix Canada ne sélectionne pas ces personnes. Les participants sont encouragés à vérifier auprès de leur centre d'évaluation la sélection des entraîneurs/évaluateurs d'activités.

6. Répondre aux allégations d'abus et de mauvaise conduite

- 6.1. En tant qu'organisation, nos obligations sont de veiller à ce que :
 - 6.1.1. Le Prix prend toutes les mesures appropriées pour protéger les jeunes impliqués dans le Prix contre tout abus de la part d'un membre du personnel du Prix ou d'un bénévole associé au Prix.
 - 6.1.2. Le processus de réponse aux allégations formulées à l'encontre d'un membre du personnel ou d'un bénévole du Prix est équitable pour toutes les parties concernées.
 - 6.1.3. Tout membre du personnel ou bénévole impliqué dans le programme du Prix contre lequel une allégation a été faite est informé de la procédure qui sera suivie pour traiter



Date de révision : 20 avril 2022
Date d'approbation : 29 avril 2022
Date de révision future : 1er avril 2024

l'allégation.

- 6.2. La confidentialité est maintenue tout au long du processus.
- 6.3. De plus amples détails sur le processus d'enregistrement, d'enquête (le cas échéant) et de réponse aux allégations sont présentés dans le document "*Protection et bien-être des jeunes - Procédures et ressources de soutien*".

7. Agent de protection de la jeunesse

- 7.1. Les questions et le soutien pour le personnel et les bénévoles peuvent être obtenus auprès de l'agent de protection de la jeunesse du Prix international du Duc d'Édimbourg Canada, [insérer le nom] à [insérer le courriel et le numéro de téléphone au travail].

Annexe 1.

Code de conduite pour les adultes dans le Prix

Safe From Harm - Une norme internationale

Le code de conduite suivant **pour les adultes participant au programme est un** guide minimum pour la protection des adultes contre les allégations d'abus et pour la protection des jeunes. Tous les adultes impliqués dans le Prix doivent au minimum :

1. Respectez le présent code de conduite à tout moment.
2. Traitez tout le monde avec dignité et respect.
3. Donnez l'exemple aux autres.
4. Éviter le favoritisme
5. Prévoyez que les activités du Prix impliquent la présence de plus d'une autre personne, ou au moins la présence d'autres personnes à portée de vue et d'ouïe. Ceci s'applique à toutes les sections du programme d'un participant à une bourse.
6. Respecter les ratios de supervision stipulés par leurs propres organisations (et celles responsables d'une activité spécifique du Prix).
7. Respectez le droit d'une personne à sa vie privée.
8. Évitez les situations inacceptables dans le cadre d'une relation de confiance. Par exemple, une relation sexuelle entre un animateur ou un assesseur et un participant au programme, même s'il a dépassé l'âge légal de consentement, est inacceptable.
9. Disposer de logements séparés pour les enfants/jeunes et les adultes et respecter toute autre règle en la matière stipulée par leur propre organisation et/ou l'organisation responsable de l'activité du Prix.
10. Permettez aux jeunes de parler de leurs préoccupations éventuelles.
11. Encouragez les autres à contester les attitudes ou les comportements qu'ils n'apprécient pas.
12. Évitez de vous laisser entraîner dans des comportements inappropriés de recherche d'attention, par exemple les crises de colère et les coups de cœur.



Date de révision : 20 avril 2022
Date d'approbation : 29 avril 2022
Date de révision future : 1er avril 2024

13. Faites en sorte que tout le monde (enfants, jeunes, parents et soignants, responsables du Prix, superviseurs de parcours d'aventure et évaluateurs du prix) connaisse les dispositions de sauvegarde de leur propre organisation.
14. Rappelez-vous ce code de conduite dans les moments sensibles, par exemple lorsque vous aidez une personne victime d'intimidation, de deuil ou d'abus.
15. Dire aux autres adultes où ils sont et ce qu'ils font.
16. N'oubliez pas que quelqu'un d'autre peut mal interpréter vos actions, même si elles sont menées avec une bonne intention.
17. Prendre au sérieux toute allégation ou préoccupation d'abus et suivre immédiatement les procédures de signalement en vigueur au sein de leur organisation et, le cas échéant, de l'organisation responsable de l'activité du Prix.
18. Ne banalisez jamais les abus.
19. Ne jamais établir avec un enfant, un jeune ou un adulte vulnérable une relation qui constitue un abus de leur position de pouvoir ou d'influence sur l'autre.
20. Ne permettez jamais les activités abusives, par exemple les cérémonies d'initiation ou les brimades.
21. Ne prenez jamais part à un comportement ou un contact inapproprié, qu'il soit physique, verbal ou sexuel.
22. Ne participez jamais à des jeux de contact physique avec des enfants, des jeunes ou des adultes vulnérables.
23. Ne faites jamais de remarques suggestives ou de menaces à un enfant, une jeune personne ou un adulte vulnérable, même en vous amusant.
24. N'utilisez jamais de langage inapproprié lorsque vous écrivez, téléphonez, envoyez des courriels ou utilisez l'internet.
25. Ne laissez jamais des allégations, des soupçons ou des inquiétudes concernant des abus ne pas être signalés.
26. N'oubliez pas ce code de conduite lorsque vous êtes en ligne ou que vous utilisez des méthodes de communication numériques.
27. Ne comptez jamais uniquement sur leur bonne réputation, le nom de leur organisation ou le nom de la récompense pour les protéger.